

PRÉFET DE LA REGION LIMOUSIN

Limoges, le 17 JUIN 2011

**Demande d'autorisation d'exploiter des installations de transit, tri, regroupement et traitement
de déchets dangereux et non-dangereux**

Société APPROVAL

Zone industrielle nord de Limoges

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I – Présentation du projet

La société APPROVAL exerce sur la ZIN de Limoges des activités de tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux.

APPROVAL réalise en particulier des prestations de reconditionnement de papiers, de compactage de matériaux ferreux et non-ferreux. La société est agréée comme démolisseur et broyeur de véhicules, elle exploite une déchèterie réservée aux professionnels.

La société APPROVAL souhaite accroître de manière significative les flux de déchets transitant par ses installations et demande l'actualisation des prescriptions qui lui sont applicables selon la réglementation en vigueur.

Les modifications envisagées par APPROVAL visent à améliorer les conditions d'exploitation du site, en particulier la construction de nouveaux bâtiments pour le stockage des déchets en transit.

II – Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ceci pour six activités :

- installation de transit, tri ou regroupement de déchets dangereux ou contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement,
- installation de traitement de déchets non-dangereux,
- déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers,
- installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage,
- installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,
- installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois.

L'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de Région.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'avis de l'autorité environnementale devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R.122-14 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 19 avril 2011, il est l'objet du présent avis qui sera transmis au pétitionnaire.

L'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 27 avril 2011 et a rendu un avis le 31 mai 2011.

III – Analyse du contexte environnemental lié au projet

Ce type de projet génère potentiellement plusieurs types d'impacts : pollution de l'eau, de l'air et des milieux naturels, risques sanitaires et d'incendie, augmentation du trafic routier, et, enfin, nuisances aux riverains tels que bruits, cadre de vie et paysage.

Les installations sont situées en zone industrielle nord de Limoges, secteur lui-même situé en dehors de zones réglementées au titre de la protection de l'environnement (Natura 2000, ZICO, zone humide, ...) et éloigné des zones d'habitation.

Les évolutions projetées n'impliquent pas d'accroissement de la surface exploitée.

IV – Analyse de l'étude d'impact

4-1 Analyse du caractère complet de l'étude d'impact

Le dossier de demande d'autorisation reprend l'ensemble des rubriques prévues à l'article R.512-8 du code de l'environnement :

- l'analyse de l'état initial (pages 47 à 90 du dossier de demande d'actualisation),
- l'analyse des principaux effets du projet sur l'environnement (pages 116 à 147),
- les mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts (pages 118 à 147),
- la justification du choix des mesures envisagées et les performances attendues (pages 118 à 147),
- les conditions de remise en état (page 146),
- les méthodes utilisées pour évaluer les effets sur l'environnement (pages 43 à 46),
- le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers (pages 20 à 46 et pages 173 à 209).

Sur la forme, le document présenté est particulièrement lisible, à la fois concis et complet.

Sur le fond, le dossier analyse tous les aspects du projet : période de construction, période d'exploitation et d'après exploitation (remise en état et usage futur du site).

4-2 État initial

Le chapitre *B - État actuel* présente successivement la situation géographique et administrative du site, le contexte paysager et environnement humain, le contexte climatologique, air et odeurs, niveaux sonores et vibrations, ambiance lumineuse, le contexte géologique et géomorphologique, eaux, flore, faune et milieux naturels.

Les informations exposées sont complètes et adaptées à la nature du projet.

L'autorité environnementale partage la synthèse relative aux sensibilités de l'environnement proposée par le porteur de projet, à savoir :

- l'implantation au cœur d'une zone industrielle, proche d'axes de circulation structurants (autoroute A20 et RN520 (anciennement D2000)) et équipée de tous les réseaux nécessaires à la viabilisation, est parfaitement adaptée aux activités d'APROVAL,
- le paysage est marqué par l'urbanisation, les constructions voisines du site sont à vocation économique, l'habitation la plus proche est située à 530 mètres, les perceptions visuelles des installations sont restreintes et se confondent dans l'ensemble formé par la zone industrielle,
- les voies de circulation et les activités sur la zone industrielle sont à la source des niveaux sonores élevés enregistrés sur le site et au voisinage,
- les eaux superficielles et souterraines sur le site APROVAL ne présentent pas de sensibilité notable mais la proximité de la ressource aquifère rend nécessaire la mise en œuvre de mesures visant à éviter toute diffusion d'éléments polluants dans les eaux et donc à assurer la collecte et le traitement systématique de toutes les eaux ruisselant sur le site,
- les terrains du site APROVAL sont stables,
- la faune et la flore présentes dans le secteur sont peu diversifiées,
- et les milieux naturels peuvent être qualifiés « relictuels » dans la zone industrielle.

4-3 Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement

Cette analyse est particulièrement complète, aux impacts sur l'environnement sont associées les mesures correctrices propres à chacun des thèmes abordés.

Pour l'autorité environnementale, les mesures essentielles peuvent être hiérarchisées de la façon suivante :

- eaux superficielles et souterraines : imperméabilisation des surfaces afin de rendre très faible l'impact sur les eaux souterraines et pré-traitement, stockage et régulation des eaux pluviales afin d'en assurer la bonne gestion (respect des prescriptions techniques pour atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau en 2015 par application de la directive cadre sur l'eau),
- paysage : en plus des mesures existantes certains tas de déchets stockés actuellement en extérieur seront placés sous bâtiment,
- air, émissions, changement climatique : les envols de déchets et de poussières seront réduits par la mise sous bâtiment d'un certain nombre de déchets, un dispositif de suivi des émissions dans l'air et des émissions sonores est prévu,
- trafic routier : il sera impacté assez fortement aux abords de la zone industrielle mais l'activité de collecte et de regroupement des déchets contribue par ailleurs à la réduction du trafic global imputable à la gestion des déchets,
- risques technologiques : la pièce 5 – *Étude de dangers* comprend une évaluation des effets en cas d'incendie survenant sur l'établissement et propose des dispositions constructives permettant de confiner les effets thermiques sur le site et de confiner les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sur le site, les fumées d'un éventuel incendie ne sont pas susceptibles d'affecter la santé des personnes.

Dans le domaine de la santé, l'Agence Régionale de Santé observe que : « le choix des distances utilisées pour définir l'aire d'étude en fonction des différents paramètres (eau, bruit, air, ...) analysés dans le volet sanitaire aurait pu être justifié (tableau page 154) ».

4.5 Analyse des méthodes utilisées

Les méthodes utilisées pour l'étude de l'état initial et l'évaluation des impacts sont présentées pour chacune des thématiques abordées : topographie, géologie, hydrogéologie, archéologie et patrimoine, milieu environnant, paysage, climat, bruit et contexte économique.

4.6 Estimation du coût des mesures de suppression, réduction des impacts et mesures compensatoires.

Une estimation sommaire du coût des mesures est présentée en page 147 du dossier.

4.7 L'analyse des résumés non techniques

Le résumé non technique de l'étude d'impact et le résumé non technique de l'étude de dangers sont complets, lisibles et clairs.

5. Conclusion de l'autorité environnementale

Les études d'impact et de dangers, conduites par la société APROVAL dans le cadre d'un projet visant à accroître de manière significative les flux de déchets transitant par ses installations, analysent de façon adaptée et proportionnée les effets du projet sur l'environnement.

Les mesures de suppression, réduction ou compensation des incidences du projet sur l'environnement, envisagées par APROVAL, résultent d'une réelle prise en compte de l'environnement, elles devraient permettre l'amélioration des conditions d'exploitation du site.

Le Préfet de la Région Limousin


Yves DASSONVILLE

